SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.

RSEQ

MONTRÉAL

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE
VOLLEYBALL | SAISON 2026-2027

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE :

RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DU RSEQ MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

1. CHAMP D'ACTION 2
2. CODE D'ÉTHIQUE 2
3. CATÉGORIE D'ÂGE 2
4. ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS 2
5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES 3
6. INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES 3
7. ACCESSIBILITÉ À LA DIVISION 3 3
8. CALENDRIER DES LIGUES 3
9. RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE HÔTESSE 4
11. GESTION DES MATCHS 5
12. ARBITRAGE 5
13. ÉQUIPEMENT 5
14. SANCTIONS 6
15. CLASSEMENT 6

1. CHAMP D'ACTION

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation administrative du RSEQ Montréal, et les règlements de la Fédération de Volleyball du Québec (FVBQ).

Les règlements administratifs et les règlements spécifiques sont complémentaires et s'appliquent conjointement lorsqu'ils ne sont pas contradictoires.

2. CODE D'ÉTHIQUE

Les valeurs de respect, d'intégrité et d'éthique sportive sont au cœur des activités et des services offerts par le RSEQ Montréal. À cet effet, le RSEQ Montréal applique les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive, soit :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de ses actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition des élèves-athlètes, des entraîneurs ainsi que des membres du personnel d'encadrement un Code d'éthique du sport étudiant. Toute personne visée est tenue de s'y conformer. Le non-respect de ce code peut entraîner l'imposition de sanctions disciplinaires.

Le RSEQ Montréal met également à la disposition des spectateurs et des supporteurs un Code du spectateur. Toute personne assistant à une activité régie par le RSEQ Montréal est tenue de respecter ce code.

3. CATÉGORIE D'ÂGE

Catégorie	Date de naissance
Atome	1er octobre 2013 au 30 septembre 2014
Benjamin	1er octobre 2012 au 30 septembre 2014
Cadet	1er octobre 2010 au 30 septembre 2012
Juvénile	1er juillet 2008 au 30 septembre 2010

4. ADMISSIBILITÉ DES ENTRAÎNEURS

4.1 ATELIER DES 3R DE L'ÉTHIQUE SPORTIVE

4.1.1 Pour la discipline de volleyball, tous les entraîneurs-chefs doivent obligatoirement suivre l'atelier des 3R de l'éthique sportive offert par le RSEQ Montréal.

4.1.2 Un nouvel entraîneur dispose jusqu'à la fin de la saison régulière pour compléter cet atelier.

4.1.3 En cas d'absence à une séance à laquelle il est inscrit, l'entraîneur est automatiquement réinscrit à la dernière séance offerte durant la saison, au coût de cinquante dollars (50 $). Ces frais demeurent à la charge de l'entraîneur, qu'il soit présent ou non, et sont facturés à l'école.

4.1.4 Tout entraîneur n'ayant pas complété l'atelier des 3R avant la fin de la saison régulière ne pourra agir à titre d'entraîneur lors des séries éliminatoires et des finales. Il pourra uniquement assister à ces rencontres à titre de spectateur et seules les estrades lui seront accessibles. Il pourra être exceptionnellement remplacé par un entraîneur-chef qui respecte les articles 9.3 et 9.5.1 de la réglementation administrative du RSEQ Montréal.

4.1.5 Tout manquement à cette règle entraînera une défaite par forfait pour l'équipe concernée.

5. INSCRIPTION DES ÉQUIPES

5.1 Toute école qui inscrit deux équipes masculines ou plus doit obligatoirement fournir des disponibilités de terrain afin de permettre la tenue éventuelle d'un jamboree.

6. INSCRIPTION DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

6.1 Tout joueur en retard, dûment inscrit sur la feuille de match, devra être présent au banc de son équipe et prêt à jouer avant le début de la troisième manche afin de pouvoir participer à la rencontre.

7. ACCESSIBILITÉ À LA DIVISION 3

7.1 Les procédures d'accessibilité à la division 3 sont établies à l'article 13 des Règlements administratifs du RSEQ Montréal.

7.2 La division 3 féminine est fermée à douze (12) équipes dans la catégorie cadette et à dix (10) équipes dans la catégorie juvénile.

7.3 Il n'y a pas de matchs interdivision entre les équipes de division 3 et les équipes de division 4, niveau 1.

8. CALENDRIER DES LIGUES

8.1 Les catégories féminines joueront principalement en semaine, à domicile ou visiteur.

8.2 Les catégories masculines seront jouées en formule jamboree le weekend. Chaque équipe devra se présenter à environ 4 rencontres où elle disputera entre deux (2) et trois (3) parties. Les parties des séries éliminatoires pourront, quant à elles, être disputées en semaine, selon l'échéancier établi par le RSEQ Montréal.

8.3 NOMBRE DE PARTIES

Les équipes inscrites en cadet et juvénile féminin division 3 (D3) participeront à une douzaine de matchs par saison.

Pour toutes les autres catégories, les équipes participeront à une dizaine de matchs par saison.

9. RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE HÔTESSE

9.1 L'équipe hôtesse doit assurer la présence d'un (1) officiel mineur ayant les connaissances suffisantes pour jouer leur rôle de façon efficace.

9.2 Un entraîneur ne peut pas cumuler deux fonctions au cours d'une partie (ex. : un entraîneur ne peut « marquer » une partie et exercer en même temps sa fonction d'entraîneur. S'il « marque », il perd alors ses privilèges d'entraîneur).

9.3 L'équipe hôtesse devra fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la partie :

- Bancs des joueurs
- Tables pour officiels mineurs
- Tableau de pointage
- Filets, poteaux réglementaires et antennes
- Chaise d'arbitre
- Feuille de match
- Trousse de premiers soins et glace
- Ballon de match

9.4 Le filet est installé aux hauteurs suivantes, selon les catégories :

Catégories	Hauteur
Juvénile masculin	2 m 43
Juvénile féminin	2 m 24
Cadet masculin	2 m 35
Cadet féminin	2 m 24
Benjamin masculin	2 m 24
Benjamin féminin	2 m 15
Atome féminin	2 m 15

11. GESTION DES MATCHS

11.1 Chaque équipe doit se présenter à la partie avec un minimum de huit (8) élèves-athlètes présents et prêts à commencer la rencontre. À défaut de respecter cette règle, l'article 15.3.3.2 des règlements administratifs du RSEQ Montréal s'applique.

11.2 DURÉE DES PARTIES

Dans toutes les catégories/sexes, les deux équipes en présence se disputeront trois (3) manches de vingt-cinq (25) points.

11.3 RÈGLE DE PARTICIPATION

La règle de participation, telle que décrite par Volleyball Québec, sera appliquée dans les catégories atomes et benjamines.

11.3.1 Toute équipe qui enfreint ce règlement perd le match par forfait. La responsabilité de se conformer au règlement appartient à l'entraîneur.

11.3.2 La sanction s'appliquera dès la découverte de l'infraction, et ce, même après la fin du match, tant et aussi longtemps que l'arbitre n'aura pas signé la feuille de match.

11.4 ÉLIMINATOIRES ET CHAMPIONNAT

Toutes les parties éliminatoires et de championnat se déroulent en un 3 de 5 de vingt-cinq (25) points (pointage continu), la 5^{e} manche étant de quinze (15) points.

12. ARBITRAGE

12.1 ASSIGNATION DES ARBITRES

- En division 3 – cadet et juvénile : deux (2) arbitres seront assignés par match en saison régulière et en éliminatoires.
- Autres catégories : un (1) arbitre sera assigné par match en saison régulière et en éliminatoires.
- Advenant la présence d'un (1) seul arbitre dans les catégories en exigeant deux (2), la partie devra tout de même se jouer.

12.2 ABSENCE DE L'OFFICIEL

Dans le cas où un entraîneur remplace un arbitre absent, l'entraîneur devra compléter la manche avant de céder sa place à l'arbitre. Tout remplaçant d'arbitre devra signer la feuille de match et, s'il désire être payé, indiquer son nom et son adresse au dos de la feuille de match.

13. ÉQUIPEMENT

13.1 Le ballon recommandé est le Baden, modèle PERFECTION / CROR-VX5EC / V5S, ou tout ballon équivalent.

14. SANCTIONS

14.1 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra expulsé d'un match sera automatiquement suspendu pour le (1) match suivant.

14.1.1 À sa deuxième offense, le joueur et/ou l'entraîneur sera suspendu pour les deux (2) matchs suivants.

14.2 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra disqualifié d'un match sera automatiquement suspendu pour les deux (2) matchs suivants.

14.2.1 À sa deuxième offense, le joueur et/ou l'entraîneur verra sa situation évaluée par le comité de discipline

15. CLASSEMENT

15.1 Les points accordés aux fins du classement des équipes le seront de la façon suivante :

15.1.1 Deux (2) points au classement à l'équipe gagnante de chaque manche.

15.1.2 Deux (2) points supplémentaires seront accordés selon le respect de l'éthique sportive. Les points seront accordés de la façon suivante :

Sanction	Application dans le jeu	Point d'éthique
« A » Avertissement	Carton jaune	2 points
« P » Pénalisation	Carton rouge	1 point
« E » Expulsion	Carton jaune et carton rouge montrés ensemble	0 point
« D » Disqualification	Carton jaune et carton rouge montrés séparément	

Exception - **Délai de jeu** : Un carton jaune ou un carton rouge peut être donné à une équipe pour un délai de jeu. Ces cartons ne sont pas comptabilisés pour le calcul des points d'éthique.

15.2 Lorsqu'il y a forfait, le pointage à entrer pour le classement est de 25 à 0 par manche. Seule l'équipe gagnante a droit à ses points d'éthique.